

Depuis 1981, les collectivités fixent directement les taux de chacune de leurs quatre principales taxes. Elles ont eu ainsi la possibilité de modifier la répartition de la charge entre catégories de contribuables et de moduler la pression fiscale par des politiques de taux. Cette **liberté** est **toutefois restreinte** par les règles de lien entre les taux (cf. fiche n°12 sur la liaison des taux).

Chaque collectivité vote son propre taux de taxe professionnelle, dans le respect des **règles de lien**. Le taux global qui découle de l'addition des taux communaux et/ou intercommunaux, départementaux et régionaux, appliqué aux bases détermine la contribution de l'entreprise. **Chaque collectivité reçoit un produit qui correspond à l'application aux bases du taux qu'elle a voté.**

En théorie, chaque collectivité dispose donc d'un pouvoir de modulation de la pression fiscale. En pratique, cette évolution dépend des effets cumulés des décisions des différents niveaux de collectivités. Cette **superposition des décisions** en matière de taux entraîne plusieurs inconvénients : désresponsabilisation des élus, manque de transparence, concurrence fiscale verticale, difficultés à mener une politique de taux dont les effets soient perceptibles.

En outre, **différentes règles** relatives au calcul de la cotisation de TP **viennent restreindre l'impact réel** du taux voté par les collectivités. D'une part, l'introduction de l'**assiette VA** fait que la cotisation de TP n'est plus calculée à partir des taux votés par les collectivités. Cela représente en 2003 plus de la moitié de la TP nette acquittée et 5,7% des contribuables. Dans le cas du plafonnement à la valeur ajoutée, seules les augmentations de taux votées par les collectivités pèsent sur les entreprises.

D'autre part, le mécanisme de la **cotisation de péréquation**, due par les redevables dont les établissements imposables à la TP sont situés dans des communes où le taux global de la taxe professionnelle de l'année d'imposition est inférieur au taux global moyen constaté l'année précédente au niveau national et qui vise à réduire les écarts de taux entre collectivités locales conduit *de facto* à calculer une cotisation qui ne dépend plus seulement des taux votés par les collectivités .

Dans ces deux cas, les taux votés par les collectivités ne servent plus ou que partiellement au calcul de la cotisation, mais continuent à jouer un rôle pour la répartition du produit.

I. LE TAUX GLOBAL

A. Un taux en progression régulière

Celui-ci est évalué par addition des taux des différentes collectivités (communes et/ou groupements, départements, régions) au niveau de chaque commune, puis par pondération par les bases d'imposition de chaque commune. En 2002, le taux global moyen national en métropole s'établissait à 23,41%. En 2003, il s'élève à 24,05% soit une progression de 2,8% (0,65 point).

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Taux global France entière	22,57	22,60	22,29	22,97	23,40	24,05

En 5 ans, le taux global de taxe professionnelle a augmenté de 1,5 points environ.

B. Les écarts régionaux se creusent

L'écart entre le taux le plus bas et le taux le plus élevé est important. Il s'élève à 13,63% contre 12,62% en 2002. **Les écarts semblent donc se creuser**, en dépit du rapprochement des taux que devrait entraîner le développement de l'intercommunalité.

La **dispersion** autour du taux moyen national est **forte**. Seulement quatre régions ont un écart inférieur à 1 point avec le taux moyen national métropole.

Compte tenu de la superposition des taux, il est **difficile de discerner des politiques fiscales au regard du taux global** à l'échelle régionale. En particulier, il n'existe pas de lien entre le taux global moyen et son évolution.

Régions	Taux global de TP 2002	Ecart avec le taux moyen national (en points)	Evolution 2002/2001	Taux global de TP 2003	Ecart avec le taux moyen national (en points)	Evolution 2003/2002
Basse-Normandie	20,72	-2,69	+0,9	18,85	-5,21	-9,0
Ile-de-France	19,29	-4,12	+1,5	20,06	-4,00	4,0
Corse	19,92	-3,49	-0,1	20,19	-3,87	1,4
Lorraine	20,21	-3,20	+1,3	20,45	-3,61	1,2
Bourgogne	20,90	-2,51	+3,6	21,37	-2,69	2,3
Alsace	21,35	-2,06	+2,8	21,86	-2,20	2,4
Haute-Normandie	21,57	-1,84	+0,2	21,87	-2,19	1,4
Picardie	21,85	-1,56	+2,3	22,06	-2,00	0,9
Franche-Comté	21,68	-1,73	+2,7	22,08	-1,98	1,9
Centre	21,87	-1,54	+2,0	22,16	-1,90	1,3
Bretagne	22,91	-0,50	+2,8	23,81	-0,25	3,9
Poitou-Charentes	23,28	-0,13	+2,3	24,13	0,07	3,6
Pays-de-la-Loire	23,98	0,57	+2,5	24,28	0,22	1,3
Auvergne	23,99	0,58	+1,6	24,72	0,66	3,0
Rhône-Alpes	25,61	2,20	+4,1	26,13	2,07	2,0
Limousin	27,80	4,39	+1,1	28,66	4,60	3,1
Nord-Pas-de-Calais	28,02	4,61	+0,7	28,87	4,81	3,0
Provence-Alpes-Côte d'azur	28,91	5,50	+0,2	29,18	5,12	0,9
Aquitaine	29,87	6,46	+2,6	30,58	6,52	2,4
Midi-Pyrénées	31,08	7,67	+1,2	32,17	8,11	3,5
Languedoc-Rousillon	31,91	8,50	+0,6	32,48	8,42	1,8
TOTAL METROPOLE	23,41	0,00	+1,9	24,06	0,00	2,8
TOTAL METROPOLE HORS ILE-DE-FRANCE	24,85	1,44	+2,0	25,26	1,20	1,7
Martinique	19,30	-3,69	-1,2	20,18	-3,10	4,6
Réunion	23,51	0,52	-0,1	23,54	0,26	0,1
Guadeloupe	23,76	0,77	-0,2	23,84	0,56	0,3
Guyane	26,84	3,85	+0,1	27,31	4,03	1,7
TOTAL OUTRE-MER	22,99	0,00	-0,3	23,28	0,00	1,3
FRANCE ENTIERE	23,40		+1,9	24,05		2,8

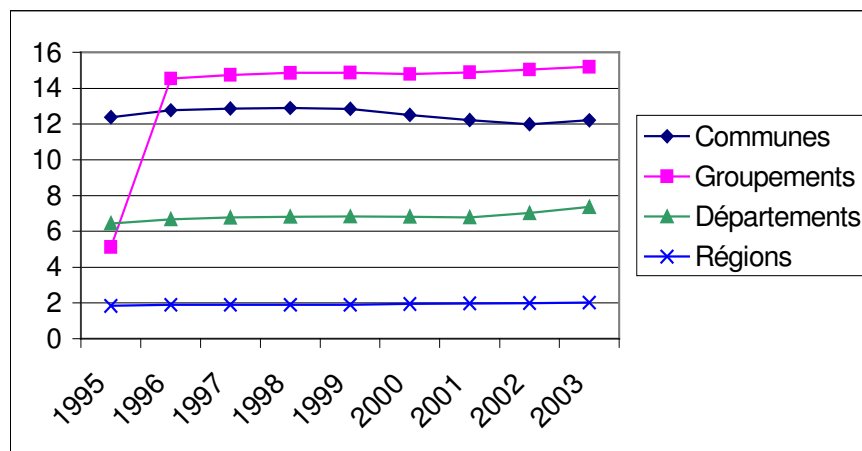
II. TAUX PAR CATEGORIE DE COLLECTIVITE LOCALE

A. Des évolutions de taux par catégorie de collectivités fortement contrastées

Depuis 1982, on constate globalement que les taux augmentent. Plus récemment, **entre 1997 et 2003, le taux moyen communal a baissé de 5,05% alors que les taux des groupements, des départements et des régions ont augmenté** respectivement de 3,05%, 8,86% et 6,88%. Enfin, pour les groupements, la rupture constatée en 1996 est liée au développement de la taxe professionnelle unique et de la taxe professionnelle de zone. Avant cette date, le taux constaté pour les groupements correspond à une fiscalité majoritairement additionnelle.

Taux de TP en métropole (en %)	1982	1992	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Communes	11,49	12,07	12,38	12,77	12,86	12,9	12,85	12,5	12,23	11,99	12,21
Groupements	5,73	5,75	5,12	14,54	14,75	14,86	14,87	14,79	14,89	15,05	15,20
Départements	5,28	5,85	6,44	6,68	6,77	6,81	6,84	6,82	6,78	7,02	7,37
Régions		1,38	1,83	1,90	1,89	1,89	1,89	1,95	1,97	1,99	2,02

Source : DGCL



B. Une évolution des taux en ligne avec celle des impôts ménages

Les taux moyens de TP n'évoluent pas plus vite que les taux moyens des impôts ménages. On peut cependant constater dans certains cas une augmentation plus rapide, directement liée au mode de calcul des taux moyens et à l'augmentation plus rapide des bases de TP.

Evolution des taux d'imposition par type de collectivité en % (métropole)	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Taux 2003	2003/1995
Communes et groupements											
TH	1,0	4,5	1,5	1,1	0,4	-0,3	0,7	1,9	1,6	14,00	29%
TFB	1,2	4,5	1,5	1,1	0,4	-0,2	0,6	1,9	1,7	17,82	34%
TFNB	0,6	1,9	1,1	0,8	0,6	0,3	1,0	1,9	1,4	42,72	57%
TP	0,7	3,4	1,6	0,9	0,5	0,0	0,7	1,4	1,4	15,20	28%
Départements											
TH	3,1	3,6	1,4	0,8	0,5	-0,4	-0,9	3,2	3,5	6,27	23%
TFB	3,0	3,5	1,3	0,7	0,7	-0,2	-0,2	3,7	3,7	8,74	28%
TFNB	0,8	-10,2	0,9	0,7	0,5	0,3	-0,3	3,4	3,8	21,41	20%
TP	2,8	3,6	1,3	0,7	0,6	-0,1	-0,6	3,5	4,3	7,37	26%
Régions											
TH	3,3	4,3	-1,1	-0,4	0,0	2,7	so	so	so	so	so
TFB	2,8	3,6	-0,8	-0,4	0,3	2,3	0,9	0,3	0,2	1,97	12%
TFNB	3,5	1,6	-1,8	-0,4	1,3	4,9	1,5	0,1	0,2	5,04	17%
TP	3,0	3,8	-0,9	-0,4	0,4	2,8	1,0	0,3	0,2	2,02	13%

Source : DGI et DGCL

III. LES TAUX DES COMMUNES ET DES GROUPEMENTS

A. DeS taux communaux fortement corrélés à la taille des collectivités

On note une corrélation nette entre la taille des communes et le taux de TP jusqu'à 100 000 habitants. **Plus la taille augmente, plus le taux est élevé.** Les taux varient de 9,19 à 19,61, soit un écart de 10,5 points.

Taux communaux et groupements 2003	Moins de 500 hab	De 500 à 2 000 hab	De 2 000 à 3 500 hab	De 3 500 à 5 000 hab	De 5 000 à 10 000 hab	De 10 000 à 20 000 hab	De 20 000 à 50 000 hab	De 50 000 à 100 000 hab	De 100 000 à 300 000 hab	Plus de 300 000 hab	Ensemble
Métropole hors Ile de France	9,93	11,56	12,48	13,46	14,81	17,39	19,17	19,61	19,12	18,42	15,50
Ile-de-France	9,19	10,00	13,33	12,31	13,32	16,72	15,78	16,02	8,59	12,35	14,21
Métropole	9,91	11,46	12,56	13,39	14,67	17,29	17,80	17,86	18,24	14,27	15,20
Outre-mer	n.s.	14,06	16,71	10,42	13,35	10,68	15,39	16,12	12,49	-	14,50
France entière	9,91	11,47	12,57	13,38	14,67	17,20	17,69	17,80	18,15	14,27	15,19

B. Des taux supérieurs dans les EPCI à taxe professionnelle unique

Taux communaux et groupements 2003	Moins de 500 hab	De 500 à 2 000 hab	De 2 000 à 3 500 hab	De 3 500 à 5 000 hab	De 5 000 à 10 000 hab	De 10 000 à 20 000 hab	De 20 000 à 50 000 hab	De 50 000 à 100 000 hab	De 100 000 à 300 000 hab	Plus de 300 000 hab	Ensemble
EPCI à TPU	8,30	11,74	13,12	13,84	15,26	17,95	19,09	19,16	19,06	18,42	16,52
EPCI à fiscalité additionnelle	11,11	11,46	11,83	13,05	14,13	15,46	17,05	17,03	18,22	-	13,27
Communes isolées	11,07	10,84	12,22	12,11	12,89	15,85	15,20	15,96	8,59	12,35	13,51

Outre le rapport taille de la commune/niveau du taux, qui est confirmé, on peut noter des **taux plus élevés pour les EPCI à taxe professionnelle unique (TPU).**

C. Modalités de fixation des taux

Le tableau ci-dessous examine les conditions de fixation du taux de TP par les collectivités disposant de ce pouvoir.

Modalités de fixations des taux	Communes isolées ou à fiscalité additionnelle		EPCI à fiscalité additionnelle		EPCI à fiscalité additionnelle avec TP de zone		EPCI à TPU		EPCI à fiscalité mixte		EPCI à TP de zone (taux de TP de zone)	
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %
Variation proportionnelle	20 259	81,87	779	91	326	80,09						
Taux stable ou application du lien							498	78,43	75	87,21	273	67,08
Variation différenciée	2 339	9,45	28	3,27	41	10,07					0	0
Déliaison des taux	994	4,00	45	5,25	39	9,58	72	11,34	6	6,98	63	15,48
Majorations spéciales	277	1,12	0	0	0	0	61	9,60	5	5,81	0	0
Déliaison et majoration											14	3,44
Cas particuliers	876	3,56	4	0,48	1	0,26	4	0,63			57	14
TOTAL	24 745	100,00	856	100,00	407	100,00	635	100,00	86	100,00	407	100,00

Source : DGCL

NB : La colonne « EPCI à fiscalité additionnelle avec TP de zone » vise les modalités de fixation du taux de TP additionnel.

Au total, **5,81% des décisions de vote de taux de TP aboutissent à faire varier le taux de TP plus vite que le taux de la taxe d'habitation ou le taux moyen pondéré des taxes foncières et de la TH** (utilisation de la déliaison des taux, majoration spéciale, ou les deux).

L'utilisation des dispositions dérogatoires est liée à la spécialisation de l'impôt : 5,12% des communes isolées ou en EPCI à fiscalité additionnelle ont mis en œuvre un dispositif dérogatoire contre 20,94% des EPCI à TPU sans fiscalité mixte.

Par ailleurs, une étude sur l'utilisation par 134 communautés de leurs facultés d'augmentation des taux de taxe professionnelle a été menée par la DGCL.

En 2003, près de 80 % des communautés d'agglomération ou des communautés urbaines à taxe professionnelle unique (TPU) avaient la possibilité d'augmenter leur taux de TP¹. Quand elles ont eu cette opportunité, **elles ne l'ont pas saisie** systématiquement (en fait, **dans moins d'un cas sur deux** seulement). Les EPCI n'utilisent pas toutes leurs marges de manœuvre dans la fixation de leurs taux de TPU malgré l'assouplissement des règles de liens entre les taux. Le maintien ou la stabilité du taux de TPU n'est pas complètement subi, il est aussi réellement voulu.

Parmi les 27 communautés étudiées qui pouvaient baisser leur taux, aucune n'a baissé son taux en proportion des diminutions du taux moyen de taxe d'habitation ou des trois taxes ménages. **Elles ont toutes gardé le taux de l'année précédente.**

Situation fiscale en 2003	Explication	Evolution réelle du taux de la taxe professionnelle en 2003/2002				
		Augmentation	Stabilité	Diminution	Total	En %
Pouvait augmenter	Augmentation taux com	35	40	3	78	58%
	Taux spécial majoration	6	19	-	25	19%
	Compensation part salaires	3	-	-	3	2%
	Total	44	59	3	106	79%
	<i>En %</i>	42%	56%	3%	100%	
Ne pouvait pas augmenter	Diminution taux com	-	27	-	27	20%
	Maintien taux com	-	1	-	1	1%
	Total	-	28	-	28	21%
	<i>En %</i>	0%	100%	0%	100%	
Ensemble	Total	44	87	3	134	100%
	<i>En %</i>	33%	65%	2%	100%	

Source : DGCL

Au final, en tenant compte de toutes les situations fiscales possibles, près de deux communautés sur trois (65%) étudiées ont gardé leur taux de TP de 2002 et un groupement sur trois (33%) a effectivement augmenté son taux de TPU. **La stabilité du taux de taxe professionnelle semble donc être au moins autant un choix raisonné qu'une contrainte.**

¹ En 2002, ce rapport était de 50%.

IV. LES TAUX DEPARTEMENTAUX 2003

A. Répartition

Taux de TP (en %)	3 à 6	6 à 7,3	7,3 à 8,5	8,5 à 10	10 à 12	≥ à 12
Nombre de départements	11	29	20	17	12	8
(situation 2002)	(15)	(32)	(21)	(13)	(14)	(2)

Source : DGCL

Les taux départementaux varient de 3,72% à 13,37%, soit un écart de 9,5 points, **légèrement inférieur à l'écart constaté pour les communes** et groupements. 49 départements ont un écart au taux moyen des départements (7,37%) inférieur à 1,3 points.

B. Evolution du taux de taxe professionnelle et modalités de fixation des taux des départements

Evolution	Négative	Nulle	Entre 0 et 1%	Entre 1 et 3%	Entre 3 et 5%	Entre 5 et 8%	Entre 8 et 10%	≥ 10%
Nombre de départements	0	25	1	10	20	18	12	11

Source : DGCL

73 départements ont augmenté leur taux de TP en 2003, 24 ne l'ont pas augmenté et aucun ne l'a baissé. **53 départements ont augmenté le taux de TP dans la même proportion que les impôts ménages**. 3 l'ont augmenté moins vite que le taux de TH ou le taux moyen pondéré des 3 impôts pesant sur les ménages. **17 d'entre eux ont utilisé un dispositif dérogatoire et ont augmenté le taux de TP plus vite que les taux des impôts ménages**. 9 ont utilisé la marge maximum de 1,5.

V. TAUX REGIONAUX 2003

A. Répartition

Taux de TP (en %)	1 à 1,5	1,5 à 2	2 à 2,3	2,3 à 3	≥ à 3
Nombre de régions	2	5	11	4	3
(situation 2002)	(2)	(5)	(10)	(6)	(2)

Source : DGCL

Les taux régionaux varient entre 1,02% et 3,33% soit un écart de 2,31 points. Le taux moyen national est à 2,02%. 8 régions ont un taux inférieur à celui ci.

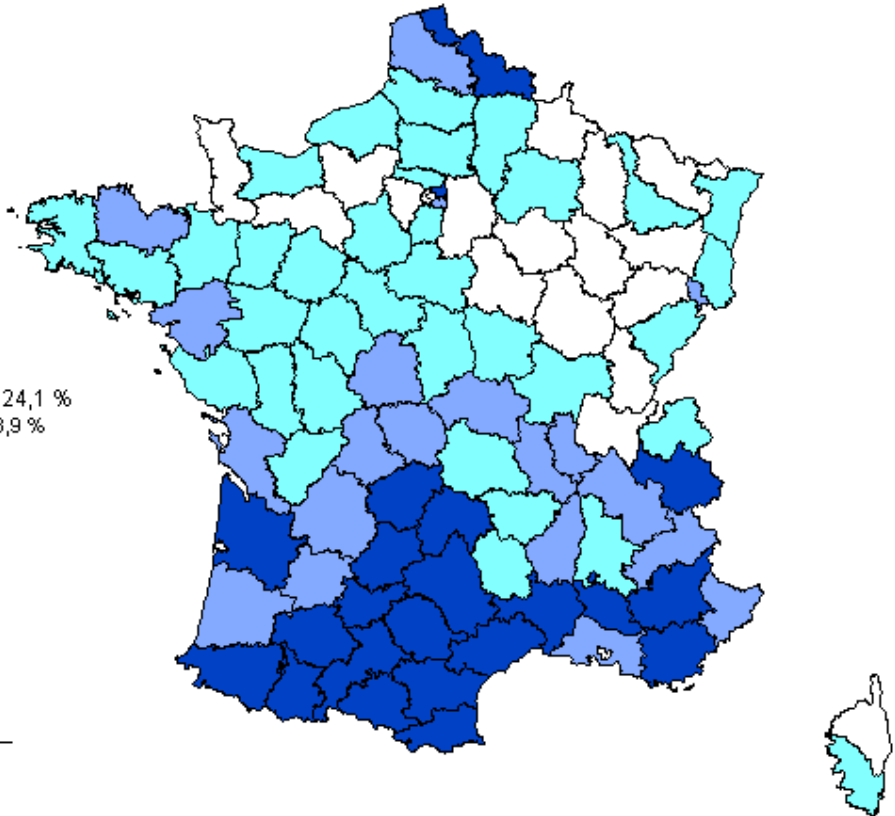
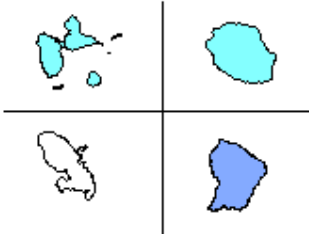
B. Evolution

On constate que deux régions ont baissé leur taux de TP et que deux autres régions l'ont augmenté en 2003. Toutes les régions ont utilisé pour cela la variation proportionnelle.

Le taux global moyen de la taxe professionnelle en 2003

Moyenne France entière en 2003 : 24,1 %
Médiane France entière en 2003 : 23,9 %

- Plus de 29 %
- De 25 à 29 %
- De 21 à 25 %
- Moins de 21 %



PIECE JOINTE N°4

TAUX REGIONAUX 2003

Régions	Taux	Evolution
Corse	0,00	s.o.
Ile de France	1,02	-
Guadeloupe	1,19	-
Bourgogne	1,69	-
Lorraine	1,84	-
Outre-mer	1,88	-
Champagne Ardenne	1,90	-
Martinique	1,94	-
Rhône Alpes	1,97	-
Alsace	2,00	-
Métropole	2,02	+ 0,2
France entière	2,02	+ 0,2
Poitou Charente	2,16	-
Réunion	2,19	-
Auvergne	2,20	-
Guyane	2,20	-
Picardie	2,23	- 1,4
Languedoc Roussillon	2,26	- 2,0
Pays de la Loire	2,26	-
Haute Normandie	2,27	-
Provence Alpes Côte d'Azur	2,27	-
Centre	2,29	-
Métropole hors Ile de France	2,32	+ 0,2
Basse Normandie	2,36	-
Bretagne	2,41	-
Franche Comté	2,44	-
Nord Pas de Calais	2,96	+ 2,4
Aquitaine	3,03	+ 1,8
Midi Pyrénées	3,12	-
Limousin	3,33	-

PIECE JOINTE N°5

REPARTITION PAR TAILLE DE COMMUNES
SELON LA NATURE JURIDIQUE DES EPCI ET LA NATURE DE LA TP

Taux communaux et groupements 2003	Moins de 500 hab	De 500 à 2 000 hab	De 2 000 à 3 500 hab	De 3 500 à 5 000 hab	De 5 000 à 10 000 hab	De 10 000 à 20 000 hab	De 20 000 à 50 000 hab	De 50 000 à 100 000 hab	De 100 000 à 300 000 hab	Plus de 300 000 hab	Ensemble
Communautés d'agglomération (CA)	12,45	12,67	14,15	14,75	15,54	16,82	19,01	18,11	17,69	19,86	17,03
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)	13,13	13,14	16,97	14,14	17,26	22,52	17,84	15,94	-	-	18,74
Communautés urbaines (CU) à TPU	14,14	15,80	17,48	16,42	18,75	21,84	21,30	24,23	21,95	17,37	20,55
CU à fiscalité additionnelle	8,25	8,25	11,61	13,54	14,05	16,98	17,10	-	15,08	-	15,18
Communautés de communes (CC) à TPU	7,96	11,17	11,79	12,40	13,27	15,71	15,89	-	-	-	12,38
CC à fiscalité additionnelle	11,11	11,47	11,83	13,05	14,13	15,43	17,04	17,03	21,35	-	13,21
Communes membres d'un syndicat	12,88	10,40	12,92	13,66	13,91	16,50	15,63	17,19	-	-	15,21
Autres communes isolées	10,91	10,92	12,12	11,70	12,60	15,58	14,97	15,65	8,59	12,35	13,15